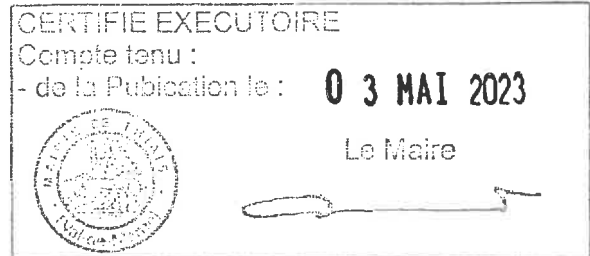




2023/113



**REGLEMENTATION**  
**CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
avenue du Président Franklin Roosevelt

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société SPIE pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de renouvellement des câbles CPI sur le trottoir avenue du Président Franklin Roosevelt, des numéros 41 à 49, du 15 mai au 9 juin 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et dans la section concernée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 15 mai 2023 et jusqu'au 9 juin 2023, les travaux de renouvellement des câbles CPI avenue du Président Franklin Roosevelt, des numéros 41 à 49, se feront sur le trottoir, par phase :

- Phase 1 : du numéro 49 au numéro 47, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants aux carrefours des rues du Président Franklin Roosevelt / Jean Jaurès.
- Phase 2 : du numéro 47 à 41, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants aux carrefours des rues du Président Franklin Roosevelt / Jean Jaurès et Victor Hugo.

La société chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée. En fin de journée, la société chargée des travaux mettra en place des ponts piétons afin de restituer le trottoir aux usagers. Le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période visée à l'article 1, le temps d'une journée, lors des travaux de traversée de la chaussée au carrefour avec la rue Jean Jaurès, et le numéro 66 avenue du Président Franklin Roosevelt, ceux-ci se feront en demi-chaussée. En raison de la proximité avec les écoles, les travaux ne pourront pas être débutés avant 9 heures afin de fluidifier la circulation. La société chargée des travaux instaurera un alternant par homme trafic. En fin de journée, la voie sera restituée aux usagers avec la mise en place d'un pont lourd maintenu à l'enrobé, ou son remblaiement provisoire avant sa réfection définitive. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages. La tranchée sera reprise avec 20 centimètres d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et à l'enrobé BBSG06. À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la configuration des lieux (arbres d'alignement), aucune tranchée ne sera tolérée à moins d'un mètre des fosses d'arbres. Il est interdit de couper des racines de diamètre supérieur à 5 cm. En cas de coupure accidentelle de racines de diamètre supérieur à 5 cm, le gestionnaire de l'arbre doit en être averti.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ENEDIS
- Société SPIE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 03 MAI 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

  
Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.